

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 24 MARS 1879.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant révi- sion et codification de la Législation postale.

(Voir les N° 32, session 1877-1878, 14 et 19, session 1878-1879, de la Chambre
des Représentants et 51, même session, du Sénat.)

Présents : MM. BALISAUX, Vice-Président-Rapporteur, le Comte VILAIN XIII,
le Comte DE NAMUR D'ELZÉE, le Baron DE WOELMONT et PIRET-GOBLET.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 13 décembre 1877, le Gouvernement déposa un projet de loi destiné à remplacer, en les abrogeant, toutes les lois spéciales concernant la poste aux lettres et la poste aux chevaux, à réviser et à codifier la législation postale.

Les dispositions légales sur le service des postes, en présence des progrès constants réalisés dans ce service et les importantes réformes dont il a été l'objet, pourraient donner matière à des difficultés d'application et à des interprétations erronées.

Il était donc utile de procéder à la codification de la législation postale, en la complétant par de nouvelles améliorations tendant surtout à mettre notre régime intérieur en harmonie avec le traité constitutif de l'Union générale des postes.

Votre Commission des Travaux publics appréciant que le but recherché est atteint par le projet de loi complété, d'abord, par les amendements déposés par le Gouvernement dans la séance de la Chambre des Représentants du 3 décembre 1878 et, ensuite, quelque peu modifié dans certaines dispositions accessoires par la Chambre, sur la proposition de la Section centrale, vous propose, à l'unanimité de ses membres présents, de donner un vote favorable au Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
E. BALISAUX.